

Alliance Mondiale Wycliffe

Convention / Déclaration d'engagement 3

Notes : La Convention / Déclaration d'engagement 3 proposée au format Word Doc et PDF

Ceci est une Convention / Déclaration d'engagement de

réalisée solennellement et joyeusement avec les autres organisations de
l'Alliance Mondiale Wycliffe

Introduction

L'Alliance Mondiale Wycliffe (l'Alliance) est une communauté d'organisations. Notre but commun est de nourrir un environnement dans lequel des organisations partageant un même état d'esprit peuvent participer pleinement au service de la mission de Dieu, ensemble, au travers de la traduction de la Bible et des ministères associés. L'Alliance sert aux côtés de l'église mondiale et en fait partie intégrante.

Tous les participants – les organisations de l'Alliance ainsi que la direction et le personnel de l'Alliance – pratiquent et promeuvent :

- L'acceptation de l'invitation de Dieu à participer à sa mission pour sa gloire
- La prière les uns pour les autres
- Des relations qui démontrent de l'amour et du respect
- Des relations qui sont aussi bien sincères que stratégiques
- Une bonne intendance et un partage généreux des ressources
- L'attachement à l'unité et à la diversité organisationnelle

Au travers de cette Convention / Déclaration d'engagement, l'organisation de l'Alliance est officiellement reconnue comme faisant partie intégrante de l'Alliance. L'organisation de l'Alliance s'engage à participer et à approfondir ses relations au sein de la communauté de l'Alliance.

1. Valeurs fondamentales et croyances de l'Alliance

La [Vision](#), [la Mission](#), [l'Objectif](#), [les Valeurs](#) Fondamentales et [la Déclaration](#) Doctrinale constituent le cœur de l'Alliance Mondiale Wycliffe. Toutes les organisations de l'Alliance s'engagent à respecter ces déclarations fondamentales.

1.1 L'Alliance en tant que communauté de discernement : L'alliance offre de multiples contextes propices à un dialogue permanent sur des sujets pertinents. Des documents (qui comprennent des déclarations et des publications de philosophie) sur des sujets tels que [la traduction](#), [le financement](#), [les personnes](#), [la communauté](#), et la relation à [l'église](#), soulignent et résument des conversations menées dans de nombreux contextes au sein de la communauté de l'Alliance. Ces conversations représentent des contributions et des points de vue divers sur des sujets clés. Elles éclairent notre cheminement, enrichissent notre communauté et encouragent une interaction permanente. Ces conversations contribuent à façonner le caractère de l'Alliance et la manière dont les organisations de l'Alliance y participent.

2. Participation à l'Alliance

L'organisation de l'Alliance prend les engagements suivants envers la communauté de l'Alliance :

2.1 Implication dans les domaines de participation : Les domaines de participation sont le principal moyen par lequel les organisations de l'Alliance animent les mouvements de traduction de la Bible qui contribuent à la transformation holistique des communautés du monde entier. Le(s) domaine(s) [de participation choisi\(s\) par une organisation de l'Alliance reflète\(nt\) la manière dont cette organisation entend participer à la communauté de l'Alliance](#). [\[Veuillez consulter le document sur les domaines de participation et indiquer ensuite l'implication dans un ou plusieurs domaine\(s\) de participation\]](#).

- ☐ Église
- ☐ Prière
- ☐ Financement
- ☐ Personnes
- ☐ Programmes de traduction de la Bible
- ☐ Formation aux rôles dans la traduction de la Bible
- ☐ Services spécialisés

L'organisation de l'Alliance informe, de manière proactive, le directeur régional de l'Alliance de tout changement ou mise à jour de son implication dans l'un des domaines de participation.

2.2 Engagement financier :

L'organisation de l'Alliance s'engage à payer une cotisation annuelle au plus tard le 30 septembre. De manière à calculer la cotisation annuelle, il sera demandé à toutes les organisations de l'Alliance de faire un rapport de leurs revenus totaux de l'année fiscale précédente. Ce chiffre est utilisé pour calculer la cotisation comme suit :

Fourchette de revenus (revenu annuel en dollars US)	Cotisation annuelle (\$US)
+ de 35 millions	50 000

+ de 15 à 35 millions	35 000
+ de 5 à 15 millions	20 000
+ de 3,5 à 5 millions	10 000
+ de 2 à 3,5 millions	7 500
+ de 1 à 2 millions	5 000
+ de 500 mille à 1 million	2 500
+ de 250 à 500 mille	1 250
+ de 100 à 250 mille	750
0 à 100 mille	400

(Veuillez-vous référer à l'Annexe 1 pour plus de détails en ce qui concerne la détermination des sources de revenus totaux, ainsi que des précisions au sujet du paiement des cotisations et de l'engagement de l'Alliance).

2.3 Gestion de l'information : L'organisation de l'Alliance informe le directeur régional de l'Alliance de manière proactive de tout changement ou mise à jour de son directeur exécutif et/ou de son président du conseil d'administration (ou autre poste équivalent). En outre, les organisations doivent tenir le directeur régional informé des changements de coordonnées de contact et accepter que ces coordonnées soient partagées avec d'autres organisations de l'Alliance.

3. Avantages de la participation à la communauté de l'Alliance

Toute organisation de l'Alliance jouit de la précieuse opportunité de participer à une communauté mondiale qui dirige, influence et sert les mouvements de traduction de la Bible. L'Alliance offre des possibilités d'exploration et de réflexion sur la manière dont la traduction de la Bible s'inscrit dans la mission de Dieu et sur la manière dont nous participons ensemble à la mission de Dieu. L'appartenance à la communauté de l'Alliance offre divers avantages, dont les suivants :

- Invitation à des consultations régionales et mondiales sur des sujets d'intérêt
- Invitation à donner son avis et à discuter des stratégies régionales et mondiales de l'Alliance
- Invitation aux rencontres régionales de l'Alliance
- Invitation au rassemblement mondial quadriennal de l'Alliance
- Possibilité de contribuer et de confirmer les changements apportés aux statuts de l'Alliance
- Possibilité de contribuer et de confirmer la composition du conseil d'administration de l'Alliance

- Accès prioritaire à l'expertise, au mentorat et aux conseils des membres de l'équipe de direction de l'Alliance et du personnel régional ainsi qu'aux autres organisations de l'Alliance
- Représentation de l'organisation de l'Alliance sur le site internet de l'Alliance
- Réseautage formel et informel avec les autres organisations de l'Alliance
- Des opportunités pour le développement de la direction et le développement organisationnel
- Des opportunités de nouer des amitiés interculturelles et inter-organisationnelles
- Recevoir le rapport annuel de l'Alliance

4. Principes et pratiques éthiques de l'Alliance

4.1 Préserver l'unité : Dans leurs interactions mutuelles, les organisations de l'Alliance s'engagent à maintenir des attitudes et des pratiques qui promeuvent, préservent et restaurent l'unité d'une manière caractérisée par le respect mutuel, l'intégrité, l'humilité, la générosité et l'opportunité de partager des opinions différentes pour le bénéfice de la communauté.

Dans un contexte où l'unité est menacée, les organisations de l'Alliance s'engagent à faire face au problème dès que possible, de manière appropriée, respectueuse et honorable pour toutes les parties impliquées. (Veuillez consulter l'Annexe 2 pour de plus amples informations.)

4.2 Communication intégrée : L'organisation de l'Alliance s'engage à communiquer de manière à rendre gloire à Dieu, à refléter Christ et à honorer la dignité de toutes les personnes. L'organisation de l'Alliance s'engage à communiquer avec amour et respect. Elle suivra également des recommandations de communication qui sont en accord avec les valeurs de l'Alliance et appropriées sur le plan éthique, culturel et contextuel.

4.3 Qualité et attentes du personnel : L'organisation de l'Alliance s'assure que son personnel respecte des normes bibliques et morales en accord avec « l'autorité suprême en matière de foi et de pratiques » de la Bible ([Position Doctrinale](#)), appliquant ces normes avec fidélité et d'une manière appropriée quel que soit son lieu de travail. L'organisation de l'Alliance suivra ses règlements organisationnels et les exigences légales régissant le personnel et l'emploi.

4.4 Protection des informations relatives aux particuliers et aux entreprises : L'organisation de l'Alliance se conforme aux lois nationales et, le cas échéant, internationales et aux accords de l'Alliance concernant les informations relatives aux particuliers et aux entreprises.

L'organisation de l'Alliance s'engage à protéger les informations qui lui sont confiées par toutes les organisations de l'Alliance ainsi que par l'équipe de direction et le conseil d'administration de l'Alliance.

4.5 Statut légal et gouvernance : L'organisation de l'Alliance fonctionne en pleine conformité avec les lois, les réglementations et les meilleures pratiques de gouvernance de son pays et s'engage à favoriser des relations fortes et une bonne réputation auprès de ses partenaires et de sa communauté. L'organisation fonctionne également conformément aux lois et réglementations des pays dans lesquels elle travaille.

4.6 Responsabilités financières : L'organisation de l'Alliance gère et utilise les fonds avec le plus haut degré d'intégrité et respecte les normes de conformité et de gestion professionnelle. Les fonds reçus sont utilisés conformément à leur destination déclarée et désirée. L'organisation de

l'Alliance maintient un système adéquat de contrôles internes dans la collecte, la réception, la gestion, et la distribution des fonds. L'organisation de l'Alliance s'engage à maintenir des comptes financiers précis et à jour et accepte de se conformer aux principes comptables applicables.

4.7 Rapports financiers : L'Alliance accorde une grande importance à la transparence financière et à la responsabilité mutuelle. C'est pourquoi l'Alliance publie sa déclaration et son rapport financier annuel sur [son site internet](#).

L'organisation de l'Alliance est tenue de fournir des rapports financiers annuels ou de fournir, à la demande de l'Alliance, des états financiers vérifiés, si ces documents ne sont pas déjà disponibles sur le site internet de l'organisation.

4.8 Utilisation du logo de l'Alliance Mondiale Wycliffe : Tant qu'elle fait partie de la communauté de l'Alliance, l'organisation de l'Alliance peut utiliser le [logo de l'Alliance](#), seul ou d'une manière associée avec celui de l'organisation, dans des médias imprimés ou électroniques, pour identifier son affiliation à l'Alliance. L'utilisation du logo doit être conforme à la [charte graphique](#) de l'Alliance. Le logo ne doit pas être utilisé pour laisser entendre que l'Alliance approuve des programmes spécifiques de l'organisation de l'Alliance, ni des médias ou matériels qui lui sont propres.

5. Conclusion et signatures

5.1 Révision de la présente Convention / Déclaration d'engagement : L'organisation de l'Alliance ou son directeur régional peut entamer à tout moment une discussion pour réviser et/ou mettre à jour la présente Convention / Déclaration d'engagement.

Si l'organisation de l'Alliance ou les dirigeants de l'Alliance ne respectent pas les termes de la présente Convention / Déclaration d'engagement, l'une ou l'autre partie peut suspendre ou mettre fin à sa participation à la présente Convention / Déclaration d'engagement en donnant un préavis de trois mois à l'autre partie.

La Convention / Déclaration d'engagement sera révisé au plus tard trois ans après la date de sa signature par les deux parties.

5.2 Accords supplémentaires : La présente Convention / Déclaration d'engagement peut inclure des accords supplémentaires entre l'Alliance et l'organisation de l'Alliance selon les besoins. Par exemple, l'engagement dans certains domaines de participation peut nécessiter des accords supplémentaires.

5.3 Signatures et date : Les personnes suivantes valident la présente Convention / Déclaration d'engagement :

Directeur exécutif de l'Alliance

Agent(s) autorisé(s) de l'organisation de
l'alliance

Imprimer le nom

Imprimer le nom

Directeur régional de l'Alliance

Représentant supplémentaire

Imprimer le nom

Imprimer le nom

Date

ANNEXE 1 : Commentaires sur l'engagement financier du point 2.2

Le calcul de la cotisation annuelle est basé sur les derniers états financiers vérifiés de l'organisation de l'Alliance.

Est défini comme revenu total annuel, la somme de :

- (1) Revenus non affectés ;
- (2) Revenus provenant de fonds publics ;
- (3) Revenus pour les projets ;
- (4) Revenus pour les projets des membres et du personnel et leur soutien ;
- (5) Tout revenu reçu d'une organisation de l'Alliance, y compris les fonds complémentaires et les financements de projets ;
- (6) Legs et donations ;
- (7) Intérêts et revenus d'investissement ;
- (8) Les bénéfices provenant de la vente de produits et d'activités génératrices de revenus ;
- (9) Pour les organisations ecclésiastiques, les revenus spécifiquement fléchés aux activités liées à la traduction de la Bible, telles que définies en accord avec le directeur de l'Alliance de votre région.

Après avoir reçu le rapport du total de leurs revenus sur l'année fiscale antérieure, l'Alliance émettra une facture à l'organisation de l'Alliance pour sa cotisation annuelle. Cette facture comprendra une date de paiement recommandée, mais la cotisation doit être payée au plus tard à la fin de l'année fiscale de l'Alliance (le 30 septembre) pour laquelle la cotisation est à verser. Toute autre méthode de paiement doit être négociée avec le directeur financier de l'Alliance avant la date limite de paiement.

Engagement de l'Alliance :

L'Alliance Mondiale Wycliffe évite généralement de s'engager dans la collecte de fonds dans le pays de toute organisation de l'Alliance. Cependant, elle peut entreprendre une vaste collecte de fonds de nature mondiale et qui n'est pas ciblée sur un contexte national spécifique ; par exemple, via le site Web de l'Alliance. Si la collecte de fonds dans un contexte national est jugée nécessaire, un effort raisonnable de consultation et de collaboration avec les organisations appropriées de l'Alliance sera fait avant de commencer toute activité. Pour les activités de collecte de fonds dans les pays où l'Organisation de l'Alliance locale inclut le mot « Wycliffe » dans son nom, il faut faire preuve de plus de circonspection et il faut convenir de principes mutuels avant le début de ces activités.

Les organisations de l'Alliance peuvent consulter les rapports financiers annuels de l'Alliance [ici](#).

ANNEXE 2 : Détails supplémentaires sur le point 4.1 Préserver l'unité

Dans leurs interactions mutuelles, les organisations de l'Alliance s'engagent à maintenir des attitudes et des pratiques qui favorisent l'unité et qui présentent les caractéristiques suivantes :

- Le respect. Elles agissent ainsi en tant que membres du corps du Christ.

- L'intégrité. Elles adhèrent à l'éthique biblique et communiquent avec honnêteté.
- L'humilité. Elles apprennent des autres et changent leurs attitudes et pratiques lorsque cela est nécessaire.
- La générosité d'esprit. Elles supposent le meilleur et choisissent de ne pas se sentir offensées.

Nous reconnaissons qu'il peut apparaître dans nos interactions des problèmes capables de mettre en danger notre unité. Cela peut déclencher une situation conflictuelle. Dans de telles circonstances, où l'unité est mise en danger, les organisations de l'Alliance s'engagent à faire face au problème aussi vite que possible de manière appropriée, et à ne pas laisser le problème s'aggraver.

Cet engagement peut être évoqué par l'une des parties directement impliquée ou par quelqu'un d'autre (par exemple, une autre organisation de l'Alliance ou quelqu'un de l'équipe de direction de l'Alliance).

Nous reconnaissons qu'il existe de nombreuses manières de traiter de tels problèmes, notamment en ce qui concerne les personnes qui devraient être impliquées, y compris la question de savoir si de tierces parties devraient être convoquées et comment. Nous reconnaissons qu'un solide processus de discernement est nécessaire pour choisir la (les) meilleure(s) voie(s). Nous reconnaissons qu'il n'y a aucune garantie de succès.

Le but de cet engagement est d'honorer les besoins de toutes les parties impliquées, et, par là même, de renforcer les relations. Cela est réalisé en s'investissant humblement dans une compréhension mutuelle et profonde des positions, des intérêts, de l'historique et des valeurs de toutes les parties concernées. Avec un état d'esprit collaboratif, nous poursuivons un aboutissement qui soit bénéfique à toutes les parties impliquées. Dans ce processus, nous sommes disposés à ce que nos idées préconçues soient corrigées.

Tout en reconnaissant qu'il y a une diversité de manières de traiter les sujets relatifs à l'unité, les réflexions suivantes peuvent contribuer à préserver cette unité.

1. Renforcer la communauté de l'Alliance au travers de la Convention / Déclaration d'engagement.

- La Convention / Déclaration d'engagement n'est pas un contrat. Son but est de favoriser et de nourrir des relations saines dans toute la communauté de l'Alliance, c'est-à-dire entre les organisations de l'Alliance ; entre la direction de l'organisation de l'Alliance et le conseil d'administration de l'Alliance ; et entre les organisations de l'Alliance, les équipes régionales et l'équipe de direction de l'Alliance. Ensemble, nous aspirons à nourrir et à protéger cette communauté en nous tenant mutuellement responsables vis-à-vis de la Convention / Déclaration d'engagement.
- Le désir de communauté est une raison importante pour qu'une organisation fasse partie de l'Alliance. Les organisations de l'Alliance sont encouragées et sont tenues de se familiariser régulièrement avec les [Principes de communauté](#) de l'Alliance. Il s'agit d'une attente qui doit être claire pour toute organisation de l'Alliance avant sa signature ou le renouvellement de sa signature de la Convention / Déclaration d'engagement.

- De nombreux conflits au sein de la communauté de l'Alliance peuvent être facilement résolus entre les parties concernées. Lorsque ce n'est pas le cas, une tierce partie peut être impliquée pour encourager et éventuellement animer le dialogue entre les parties concernées dans le but de rétablir l'unité. Un tel tiers peut être une autre organisation de l'Alliance, un membre de l'équipe de direction de l'Alliance, une personne extérieure ou toute combinaison de ces possibilités.

2. Création d'espaces tiers et facilitation de la médiation pour traiter les conflits dans la communauté de l'Alliance en raison des engagements de la Convention / Déclaration d'engagement

- Dans les cas où l'unité est menacée et où l'interaction directe entre les parties concernées ne rétablit pas l'unité, la meilleure façon de traiter le problème est de recourir à un espace tiers. L'objectif de l'espace tiers est de créer un espace neutre où les parties peuvent se rencontrer, s'écouter et apprendre l'une de l'autre afin que l'unité soit restaurée.
- Le processus suit les principes de l'espace tiers (par exemple, l'engagement au respect mutuel, l'apprentissage, l'influence et le bénéfice). L'espace tiers est aussi caractérisé par la confidentialité, le respect des questions culturelles (par exemple, la dynamique de l'honneur et de la honte), la volonté des participants de dialoguer ouvertement, le désir de rechercher un résultat qui soit au bénéfice de toutes les parties concernées, la transparence et, enfin, la confiance gagnée tout au long du processus.
- Dans les situations où ce dialogue est difficile, un processus de médiation plus formel peut être envisagé.
- En cas de recours à un espace tiers ou à un processus de médiation, le directeur exécutif, en consultation avec la ou les organisations de l'Alliance concernée(s) et le directeur régional concerné (et des personnes supplémentaires à la discrétion du directeur exécutif), nomme une équipe indépendante de facilitation/médiation qui soit acceptable pour toutes les parties concernées.

3. Traitement des conflits entre une organisation de l'Alliance et un membre de l'équipe de direction de l'Alliance

- Lorsque le directeur exécutif de l'Alliance n'est pas impliqué dans le conflit, il met en place une procédure d'appel qui suit une procédure de réclamation dans laquelle les parties impliquées expliquent leurs préoccupations et leurs points de vue.
- Lorsque le conflit implique le directeur exécutif de l'Alliance, le président du conseil d'administration de l'Alliance met en place une procédure d'appel qui suit une procédure de réclamation dans laquelle les parties impliquées expliquent leurs préoccupations et leurs points de vue.
- Dans les deux cas, la procédure d'appel est gérée par des personnes neutres par rapport à la situation et qui peuvent conseiller et guider les parties impliquées dans le but de restaurer l'unité. Cela suppose que toutes les parties s'engagent dans le processus.

Processus de l'équipe de direction de l'Alliance avec les organisations de l'Alliance

- Les directeurs régionaux invitent les organisations de l'Alliance à donner leur avis sur la manière dont elles souhaiteraient traiter les scénarios de conflit et de non-respect de la Convention / Déclaration d'engagement au sein de la communauté de l'Alliance. (Les raisons : l'équipe de direction de l'Alliance ne dispose pas du contexte historique nécessaire pour proposer des solutions applicables à l'ensemble de l'Alliance. Ces avis collectés contribueront à guider le processus).
- Le directeur exécutif et les directeurs régionaux offrent un processus d'écoute aux organisations de l'Alliance afin d'entendre les griefs passés concernant l'Alliance, l'équipe de direction de l'Alliance et les relations avec les autres organisations de l'Alliance. Le cas échéant, le directeur exécutif met en place une équipe de conciliation neutre pour diriger le processus d'écoute avec les organisations de l'Alliance une fois que leurs préoccupations ont été identifiées. L'objectif est de créer un espace sûr (un espace tiers) pour entendre toutes les parties et être en mesure de refonder et de restaurer les relations.